

JUIN 2024 [ VOL. 8 N°2 ]

# LE reflèt

DE SAINT-HIPPOLYTE



SUBVENTION POUR LE SUIVI DE LA NAPPE PHRÉATIQUE [ P. 3 ] | PROGRAMMATION DE LA FÊTE NATIONALE [ P. 7 ]  
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT [ P. 5 ] | SARA DUFOUR AU PIC-NIC EN MUSIQUE! [ P. 7 ]



**SAINT-HIPPOLYTE**

BELLE NATURELLE



**AMÉLIORER LA CONSULTATION CITOYENNE**

En janvier dernier, j’annonçais ma volonté d’améliorer nos processus consultatifs et de donner aux Hippolytoises et aux Hippolytois une plus grande place afin qu’ils aient leur mot à dire sur le développement du territoire et la qualité des services, pour ne nommer que ces enjeux. Ainsi, une première séance d’information a eu lieu, le 27 février 2024 concernant le développement et la protection des milieux humides dans le secteur du lac Bleu. Cette rencontre a permis de fournir des renseignements complets aux participantes et aux participants, tout en rétablissant certains faits. Puis, le 28 mai dernier, une autre rencontre d’information a été organisée sur le projet d’aménagement d’installations intergénérationnelles au parc Connelly. Les personnes présentes ont pu exprimer leurs attentes, leurs besoins et leur vision quant aux aménagements du parc: patinoire réfrigérée ou non, préau, jeux d’eau, modules pour les enfants, etc. C’est dans cette perspective que la population a récemment été conviée à participer à un court sondage sur ce projet, au [saint-hippolyte.ca](http://saint-hippolyte.ca) (au moment de publier cette édition du bulletin municipal, le sondage était toujours accessible). Je vous encourage à participer en grand nombre, on veut vous entendre! La Municipalité a également fait l’acquisition du portail de consultation citoyenne de l’agence Blanko, dans lequel on retrouvera des sondages à remplir, les grands projets et une boîte à idées pour vous permettre de partager vos idées et vos suggestions. Ce nouveau portail sera mis en ligne d’ici le 1<sup>er</sup> septembre prochain: surveillez nos différentes plateformes et publications pour tous les détails!

Enfin, le conseil municipal adoptera, comme je l’annonçais l’automne dernier, une politique de consultation publique afin de bien définir les paramètres optimaux pour vous permettre de vous exprimer sur l’avenir de notre communauté.



**POUR UN BILAN ROUTIER PLUS POSITIF**

Pour conclure, un rappel de saison de la part de la Sûreté du Québec: la vitesse est l’une des premières causes de collision sur les routes. Le risque de collision et la gravité des blessures s’amplifient à mesure que la vitesse du véhicule augmente. Cela est provoqué, d’une part, par la réduction du champ de vision et l’adhérence du véhicule à la route et, d’autre part, par l’augmentation de la distance d’arrêt et de la force d’impact lorsque la vitesse augmente. En d’autres mots, adoptez une conduite prudente pour un bilan routier plus positif cet été!

**Yves Dagenais**, maire  
450 563-2505, poste 2235  
[ydagenais@saint-hippolyte.ca](mailto:ydagenais@saint-hippolyte.ca)



**Bruno Plourde**  
Siège 1  
Environnement



**Chantal Lachaine**  
Siège 2  
Administration et finances



**Sonia Tremblay**  
Siège 3  
Travaux publics



**Serge Alarie**  
Siège 4  
Urbanisme



**Rose Crevier-Dagenais**  
Siège 5  
Sécurité incendie et sécurité communautaire



**Alain Lefièvre**  
Siège 6  
Loisirs et culture



## Saint-Hippolyte reçoit une subvention de 144 000 \$ pour le suivi de sa nappe phréatique

La Municipalité de Saint-Hippolyte est fière d'annoncer qu'elle recevra une subvention de 144 000 \$ afin de déployer un projet de suivi en temps réel de la nappe phréatique de son territoire. Cette somme provient du programme Défis Innovation, volet villes intelligentes et durables, de l'organisme IVÉO, et s'ajoute à une contribution de 145 165 \$ de l'entreprise Smartrek, pour un investissement totalisant 289 165 \$. À noter que la contribution financière de la Municipalité est entièrement couverte par l'investissement de ces deux partenaires.

Avec différents intervenants, la Municipalité a élaboré un projet d'instrumentation de 21 puits artésiens municipaux et résidentiels à l'aide de sondes pour évaluer, en temps réel et en continu, les fluctuations de la nappe phréatique. La Municipalité a également établi un partenariat avec l'organisme Mitacs pour financer les travaux d'une doctorante de Polytechnique Montréal, qui analysera, sur une période de deux ans, les données récoltées par les 21 sondes et la technologie de Smartrek.



Ce projet découle de la préoccupation de la Municipalité à l'égard de la préservation des sources d'eau potable. En effet, la croissance démographique des dernières années a amené la Municipalité à réfléchir sur l'occupation du territoire, en tenant compte de la protection de l'environnement, des sources d'eau potable et des 63 lacs. C'est aussi dans cette perspective que le conseil municipal a adopté en 2022 un règlement obligeant les promoteurs immobiliers à produire des études hydrogéologiques mesurant la capacité de la nappe phréatique à fournir de l'eau potable.

## Nouveauté estivale! Structure gonflable à la plage du parc du grand-héron

D'ici la fin du mois de juin, la Municipalité procédera à l'installation d'une structure gonflable à la plage du parc du Grand-Héron (au lac de l'Achigan), dont elle a fait l'acquisition en 2023. Cette nouveauté viendra bonifier le plaisir aquatique des petits et des grands, et ce, en toute sécurité! En effet, cette installation sera sous surveillance de sauveteurs certifiés durant les heures d'ouverture de la plage et tous les usagers de la structure gonflable, enfants comme adultes, devront porter une veste de flottaison qui leur sera fournie par les préposés. Le coût d'entrée à la plage inclut l'accès à la structure gonflable.



### Tarification de la plage du parc du Grand-Héron

- Résident: gratuit
- Non-résident: 0-5 ans 20 \$ par jour; 6 ans et plus 30 \$ par jour
- Invité accompagné d'un résident: 5 \$ par invité par jour
- Forfait famille non résidente (2 adultes et 3 enfants) accompagnée d'un résident: 20 \$ par jour par famille

## Collecte de branches

Le déchiquetage est offert gratuitement de mai à octobre. Un maximum de 15 minutes est accordé par collecte et un maximum de deux demandes de collecte par adresse municipale pour l'année en cours est permis. Du paillis sera disponible au garage municipal.

Inscription obligatoire en ligne au plus tard à midi le jeudi précédant la collecte en utilisant le formulaire sur notre site Web prévu à cette fin.

- Les branches doivent être placées en bordure de la rue le dimanche précédant la collecte;
- Déposez les gros bouts des branches du côté de la rue et empilez-les dans le même sens, pas plus de 5 pieds de hauteur;
- Diamètre maximum de 4 pouces. Aucune bûche ni aucune souche;
- Retirez les débris qui pourraient s'y trouver (fil, corde, etc.);
- Le nettoyage des résidus est la responsabilité du propriétaire.



## Dépôt de matériaux sur un terrain privé

La Municipalité sollicite actuellement les citoyens qui désirent recevoir des matériaux d'excavation sur leur terrain au cours de la saison estivale.

Nous souhaitons vous informer que toutes les demandes feront l'objet d'une vérification au préalable, mais qu'aucuns frais ne seront cependant exigés pour ce faire.

Pour nous faire part de votre intention, vous devez simplement remplir le formulaire en ligne au [saint-hippolyte.ca/services/services-en-ligne/formulaire-pour-depot-demateriaux-sur-terrain-prive/](http://saint-hippolyte.ca/services/services-en-ligne/formulaire-pour-depot-demateriaux-sur-terrain-prive/) ou vous présenter en personne au garage municipal, situé au 2056, chemin des Hauteurs.

### LAMPADAIRES DÉFECTUEUX

Nous invitons la population à nous signaler les défauts d'une lumière de rue en ligne au [saint-hippolyte.ca/requetes-et-plaintes/formulaire-lampadaires-defectueux/](http://saint-hippolyte.ca/requetes-et-plaintes/formulaire-lampadaires-defectueux/) en prenant bien soin d'indiquer l'adresse et le numéro d'éclairage que l'on retrouve sur le poteau.

### TRAPPES À SÉDIMENTS

Tout au long de l'année, la Municipalité procédera à la vidange des trappes à sédiments afin de freiner le plus possible la migration des sédiments vers les cours d'eau. Cette opération permet de récupérer plus de 500 tonnes de matières annuellement réparties dans plus de 200 trappes à sédiments.

### SÉCURITÉ EN PRÉSENCE DE CHANTIERS ROUTIERS

Nous en profitons pour vous rappeler l'importance de respecter la signalisation et les signaleurs aux abords de nos divers chantiers, et ce, tant pour la sécurité de nos travailleurs que la vôtre. Ainsi, nous demandons aux automobilistes d'adapter leur conduite, de ralentir et d'être très attentifs.

### TRAVAUX SAISONNIERS

- Marquage des dos d'âne
- Installation des ralentisseurs de vitesse (dos d'âne et balises)
- Traçage des lignes axiales
- Nettoyage de fossés

### TRAVAUX DE DRAINAGE

Des travaux visant à contrer les points d'érosion dans les fossés se versant dans le lac Écho seront en cours afin de réduire le déplacement de sédiments vers ce lac. De plus, des travaux d'installation de deux fossés à sédiments auront lieu dans le secteur du lac Connelly.

# Contrôle intérimaire

## UTILISATION DU SOL, CONSTRUCTIONS ET DEMANDES D'OPÉRATION CADASTRALE

Le plan de conservation de la Municipalité de Saint-Hippolyte indique que près de 50% du territoire comporte des milieux naturels à fort intérêt écologique. Selon le rapport final préparé pour la Municipalité par Éco-corridors laurentiens, Saint-Hippolyte constitue un territoire primordial pour assurer les déplacements de la faune à l'échelle régionale, et ce, en raison de la présence d'un important noyau écologique au centre de son territoire et des corridors écologiques qui s'y rattachent. Ce rapport nous rappelle le rôle capital des écosystèmes terrestres, humides et hydriques dans plusieurs fonctions écologiques, telles que la filtration des polluants et des sédiments, le contrôle de l'érosion, la régularisation des débits d'eau, le contrôle des nutriments, la recharge des nappes souterraines, le stockage et la séquestration du carbone, la présence d'habitats fauniques variés, la productivité biologique, de même que le bien-être des humains.

Les sources de pression anthropique sur les milieux naturels se multiplient en raison du développement du territoire. Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan de conservation a notamment pour objectif de favoriser une occupation durable du territoire, tout en permettant la protection des écosystèmes essentiels au maintien de la biodiversité régionale et locale. Il s'agit d'un outil de planification indispensable pour l'aménagement du territoire puisqu'il permet un meilleur encadrement du développement, tout en intégrant la préservation des milieux naturels.

La Municipalité compte procéder à la mise en œuvre de ce plan et, pour y arriver, elle souhaite s'accorder un moment de réflexion entourant la mise en place d'un cadre réglementaire adapté à la réalisation de projets de développement afin d'assurer la pérennité de ce plan. Ainsi, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 111 et suivants), la Municipalité a adopté, le 9 avril dernier, une résolution de contrôle intérimaire (RCI) lui permettant d'interdire les nouvelles utilisations du sol, constructions et demandes d'opération cadastrale.

Parallèlement, le conseil municipal a adopté une autre résolution exprimant son intention de procéder prochainement à la modification du Règlement sur le plan d'urbanisme de la Municipalité, afin d'inclure les composantes du plan de conservation et d'ajuster les grandes orientations d'aménagement du territoire, son plan d'action et potentiellement les affectations du territoire.

Un règlement de contrôle intérimaire, entrant en vigueur en juin, vise à :

- Interdire les nouvelles demandes d'opération cadastrale visant à créer une rue ou à prolonger une rue existante qui n'a pas fait l'objet d'un protocole d'entente signé entre un promoteur et la Municipalité;
- Interdire les nouvelles demandes d'opération cadastrale visant la création d'un lot destiné à accueillir un bâtiment principal, à l'exception des demandes relatives à la création de lots riverains des segments de rue pour lesquels un protocole d'entente a été signé entre un promoteur et la Municipalité;
- Interdire la construction d'une rue qui n'a pas fait l'objet d'un protocole d'entente signé entre un promoteur et la Municipalité;
- Interdire la construction d'une allée véhiculaire pour un projet intégré qui n'a pas fait l'objet d'un permis de construction;
- Interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relative à un nouveau projet intégré ou à l'agrandissement d'un projet intégré existant;
- Interdire la construction d'un bâtiment principal, sauf s'il s'agit d'une construction en bordure d'une rue existante ou d'une rue à être construite en vertu d'un protocole d'entente signé entre un promoteur et la Municipalité;
- Interdire les coupes de nettoyage, les coupes de jardinage et les activités sylvicoles;
- Interdire l'abattage d'arbres dans le cadre de la mise en culture du sol sur un lot situé à l'extérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.





## Cet été, je sécurise ma piscine

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont victimes de noyades, mortelles ou non, dans des piscines résidentielles au Québec. On parle trop souvent d'accidents qui auraient pu être évités par la mise en place de mesures simples.

Ainsi, à l'approche de la saison estivale, le gouvernement du Québec multiplie ses efforts de sensibilisation à la sécurité des piscines résidentielles. Dans ce contexte, il est essentiel d'informer les propriétaires de piscine des règles à respecter en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Le Règlement vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures de sécurité, telles que l'installation d'une clôture munie d'une porte à fermeture automatique. Il prévoit, entre autres, qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à l'installation d'une piscine et à l'aménagement des équipements attenants, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte.

Il est important de rappeler que les propriétaires des piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer aux mesures du Règlement. Il s'agit d'une recommandation de plusieurs coroners ayant enquêté sur des noyades lors des dernières années. Du reste, toutes les autres piscines résidentielles doivent déjà être conformes aux règles.

**Bonne saison estivale!**

Source: Corporation des officiers municipaux du Québec



## LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

### Cours de tennis

L'école de tennis Quarante-Zéro reprend du service cet été! Les enfants comme les adultes de Saint-Hippolyte pourront bénéficier de différents cours de tennis. Les cours s'adressent aux débutants et aux intermédiaires.

**Inscription jusqu'au 21 juin 2024**



- En ligne au [saint-hippolyte.ca](http://saint-hippolyte.ca)
- Au 450 563-2505, poste 2231
- Au Centre des loisirs et de la vie communautaire

GROUPE	ÂGE	HORAIRE	COÛT RÉSIDENT	COÛT NON-RÉSIDENT	NOMBRE DE PARTICIPANTS
<b>Tennis enfant</b>	<b>5-7 ans</b>	<b>Mercredi, 17 h à 18 h</b> 3 juillet au 7 août 6 semaines	<b>77\$</b>	<b>95\$</b>	<b>10</b>
<b>Tennis junior</b>	<b>8-14 ans</b>	<b>Mercredi, 18 h à 19 h</b> 3 juillet au 7 août 6 semaines	<b>77\$</b>	<b>95\$</b>	<b>10</b>
<b>Tennis adulte</b>	<b>15 ans et +</b>	<b>Mercredi, 19 h à 20 h 30</b> 3 juillet au 7 août 6 semaines	<b>114\$</b>	<b>135\$</b>	<b>8</b>

### OUVERTURE DES TERRAINS EXTÉRIEURS DE PICKLEBALL ET DE TENNIS

Les terrains extérieurs de pickleball et de tennis au parc Connelly (10, 111<sup>e</sup> Avenue) sont maintenant ouverts. Pour le pickleball, afin de prévenir le vandalisme et la détérioration des filets, aucun filet n'est installé de manière permanente sur les terrains. Ils sont toutefois disponibles sur place pour les citoyens. Il suffit de s'inscrire en ligne pour recevoir le code du cadenas donnant accès au bac de rangement contenant les filets. Pour connaître l'ensemble de la procédure et les règlements du tennis et du pickleball extérieur ou pour vous inscrire au service de prêt de filets, rendez-vous au [saint-hippolyte.ca](http://saint-hippolyte.ca), sous l'onglet Loisirs et culture.



# Fête nationale du Québec

RETROUVONS-NOUS À LA BELLE ÉTOILE !

Lundi 24 juin

Centre de plein air Roger-Cabana

## À l'horaire:

15 h 30 – Ouverture du site

15 h 30 à 20 h – Animation pour enfants, maquillage et jeux gonflables

16 h 30 à 17 h 20 – Le Violon Dingue – spectacle pour enfants

18 h 30 à 20 h – Harricana – hommage à la chanson québécoise

20 h 30 à 22 h – Les Coyotes – hommage à Offenbach

22 h à 22 h 15 – Spectacle laser Stellaris, présenté par Laser Quantum. Au rythme d'une trame sonore originale, les faisceaux et effets 3D de cinq projecteurs laser viendront illuminer et envelopper les spectateurs. La Municipalité a pris ce virage plutôt que de présenter les traditionnels feux d'artifice pour des considérations liées à l'environnement et à la sécurité.

**Deux restaurateurs seront sur place, en plus d'un service de bar (le bar n'acceptera que l'argent comptant).**

**STATIONNEMENT** (fermé sur le site): espaces disponibles à l'école des Hauteurs, à l'hôtel de ville et à l'ancien IGA.

**NAVETTE:** deux circuits de navettes feront les allers-retours entre les stationnements et le site.



# Pic-Nic en Musique

Samedi 17 août

Centre de plein air Roger-Cabana

## À l'horaire:

17 h – Ouverture du site

18 h à 19 h – Silver and Clumsy

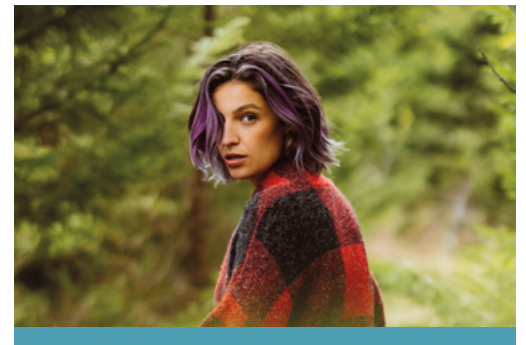
19 h 30 à 20 h 30 – David Jalbert

21 h à 22 h 30 – Sara Dufour

**Deux restaurateurs seront sur place, en plus d'un service de bar (le bar n'acceptera que l'argent comptant).**

**STATIONNEMENT** (fermé sur le site): espaces disponibles à l'école des Hauteurs, à l'hôtel de ville et à l'ancien IGA.

**NAVETTE:** deux circuits de navettes feront les allers-retours entre les stationnements et le site.



SARA DUFOUR



DAVID JALBERT

## La revégétalisation des rives

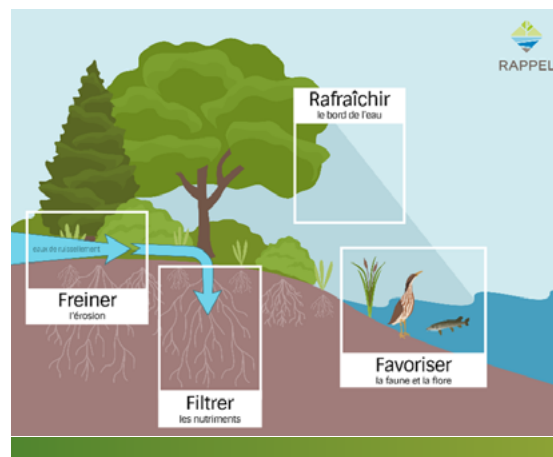
La vie au bord de l'eau est un privilège qui implique de grandes responsabilités environnementales. Les milieux riverains sont particulièrement dynamiques et diversifiés, puisqu'ils assurent la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. Ces milieux sont d'une grande valeur écologique, économique et récréative, sans parler de leur rôle dans la qualité esthétique du paysage.

Pour être de bonne qualité et assurer ses fonctions et ses services écologiques, la bande riveraine doit être une zone de végétation permanente non entretenue. Elle doit être suffisamment large (10 ou 15 mètres, selon la pente de la rive) et composée de trois strates de végétation : **les plantes herbacées, les arbustes et les arbres**.

De cette manière, la bande riveraine représente une protection importante pour préserver la qualité de l'environnement des plans d'eau. Elle remplit ainsi plusieurs rôles essentiels au maintien d'un écosystème sain :

- Maintien de la biodiversité
- Frein à l'érosion des rives
- Attire pour les insectes qui nourrissent poissons et oiseaux
- Brise-vent
- Filtration naturelle de l'eau de ruissellement
- Maintien de la température fraîche de l'eau
- Fixation des nutriments du sol

La présence d'éléments artificiels et le manque de végétation accélèrent le processus irréversible de vieillissement (eutrophisation) prématuré d'un plan d'eau. Dégradation de la qualité de l'eau, envasement, érosion, prolifération des végétaux aquatiques, diminution de la biodiversité, perte de valeur des propriétés riveraines... Les conséquences d'une telle eutrophisation sont nombreuses.



Afin de faire un premier pas significatif vers l'amélioration de la qualité des rives des lacs présents sur le territoire de Saint-Hippolyte, le conseil municipal adoptait en janvier 2024 de nouvelles dispositions réglementaires exigeant la revégétalisation des cinq premiers mètres de la rive, lorsque ceux-ci ne sont pas occupés par de la végétation à l'état naturel.

### TECHNIQUE DE REVÉGÉTALISATION

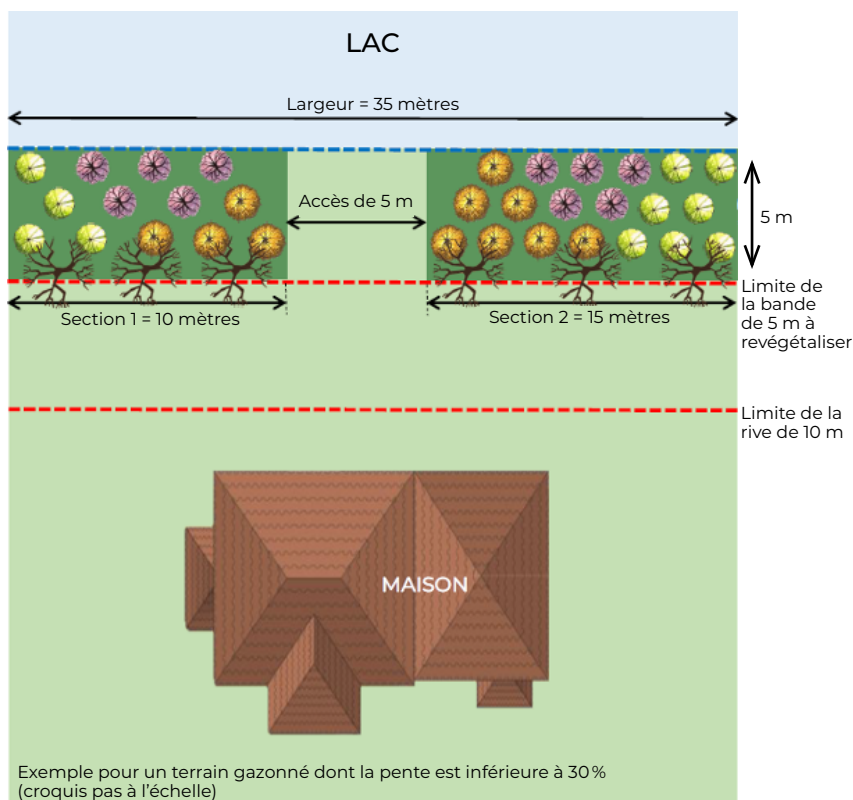
La revégétalisation des rives se fait à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres indigènes, c'est-à-dire qui sont adaptés à notre climat et au milieu riverain. Pour vous inspirer, vous pouvez observer la composition des rives qui sont toujours à l'état naturel autour de votre lac: la nature sait si bien faire les choses! Vous retrouverez également sur le site web de la Municipalité au [saint-hippolyte.ca/revegetalisation-des-bandes-riveraines/](http://saint-hippolyte.ca/revegetalisation-des-bandes-riveraines/) un lien vers un moteur de recherche de végétaux recommandés pour la revégétalisation des rives, de même que des suggestions en fonction des différents types de sols que l'on peut retrouver en bordure des rives de Saint-Hippolyte. Pour des conseils d'expert, référez-vous à votre pépiniériste.

Lors de la plantation, il est nécessaire de respecter certaines règles:

- Effectuer la plantation au printemps jusqu'à la mi-juin, ou à l'automne, dès la fin août;
- Planter les plants par temps frais, c'est-à-dire tôt le matin ou en fin de journée, pour éviter le dessèchement;
- Disposer les plants en quinconce;
- L'accès au plan d'eau devrait être aménagé en biais pour freiner et filtrer les eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent le lac;
- Ne pas ajouter de fertilisant;
- Ne pas enlever le gazon existant. Il suffit de planter les végétaux choisis à travers le gazon, en ne creusant que les trous nécessaires à leur plantation;
- Lorsque le sol d'origine est à nu, il est nécessaire d'ensemencer la totalité de la surface du sol à l'aide d'un mélange de graines de plantes herbacées indigènes, une fois que les arbustes et les arbres auront été plantés;
- Regarder la végétation pousser dans les cinq premiers mètres de la rive: l'entretien des végétaux est interdit.



## MÉTHODE DE CALCUL POUR ESTIMER LE NOMBRE DE PLANTS NÉCESSAIRES



### ARBRES



On calcule 1 arbre tous les 5 mètres sur la largeur du terrain à la hauteur de la limite de la bande de 5 mètres à revégétaliser, en enlevant la largeur de l'accès au lac de 5 mètres.

#### Exemple :

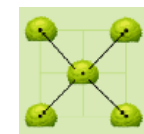
Largeur du terrain (Lt) = 35 mètres

Largeur de l'accès (La) = 5 mètres

Nombre d'arbres requis =

$$\frac{Lt - La}{5} = \frac{35 - 5}{5} = 6 \text{ arbres}$$

### ARBUSTES



Les arbustes doivent être plantés en **quinconce** à une distance maximale de 2 mètres l'un de l'autre, de manière à recouvrir toute la surface à revégétaliser. N'hésitez pas à mettre de la variété! Idéalement, on ajuste la distance entre les plants en fonction de leur largeur à maturité. Par exemple, un myrique baumier atteindra 1 mètre de largeur; on placera alors les plants à une distance de 1 mètre les uns des autres.

Voici la formule pour calculer le nombre d'arbustes à planter: **N = xy/r<sup>2</sup>**

N: Nombre d'arbustes requis

x: Largeur de la surface à couvrir (m)

y: Profondeur de la surface à couvrir (m)

R: Distance prévue entre les plants (m)

#### Exemple :

Section 1

$$N1 = xy/r^2$$

$$N1 = 10 \text{ m} \times 5 \text{ m} / (2 \text{ m})^2$$

$$N1 = 12,5 = 13 \text{ arbustes}$$

Section 2

$$N2 = xy/r^2$$

$$N2 = 15 \text{ m} \times 5 \text{ m} / (2 \text{ m})^2$$

$$N2 = 18,75 = 19 \text{ arbustes}$$

### VIVACES ET HERBACÉES

Lorsque le sol est déjà recouvert de gazon, on le laisse en place, on ne l'entretient plus et on plante les arbres et les arbustes au travers.

Lorsque le sol est à nu, onensemence la surface dénudée ou on y plante des vivaces et herbacées.

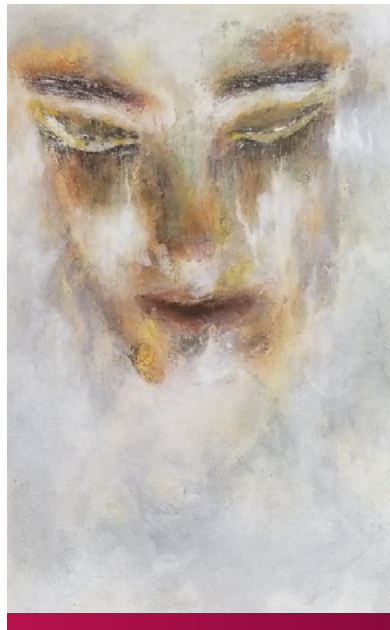
### COHABITER AVEC LE CASTOR

La gestion du castor est encadrée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Par conséquent, toute personne souhaitant intervenir sur les castors ou leurs barrages doit le faire en conformité avec cette loi. De plus, la MRC de la Rivière-du-Nord a délégué à la Municipalité de Saint-Hippolyte les compétences pour intervenir lorsqu'elle est informée de la présence d'un barrage qui menace la sécurité des personnes ou des biens. Si vous constatez une problématique d'obstruction du libre écoulement de l'eau en lien avec l'activité des castors, vous devez communiquer avec la Municipalité avant d'agir par vous-même, et ce, afin de trouver une solution durable qui respecte la loi. En outre, la réglementation provinciale permet de capturer les castors et de défaire leurs barrages **sans permis** lorsqu'il y a des **dommages observables**. Si vous souhaitez agir de manière préventive (en absence de dommages), vous devez obtenir un permis pour des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune: [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/permis-seg](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/permis-seg).

Il est également préférable d'attendre le début de la saison de piégeage pour que la Municipalité puisse demander l'intervention d'un trappeur. De cette manière, l'animal pourra être mis en valeur (chair, fourrure, glandes). Un castor capturé en dehors de la saison de piégeage n'est pas mis en valeur ni relocalisé, mais plutôt enterré à quelques mètres du piège mortel. Dans le secteur de Saint-Hippolyte, la période légale de piégeage des castors s'étend du 18 octobre au 22 mars.



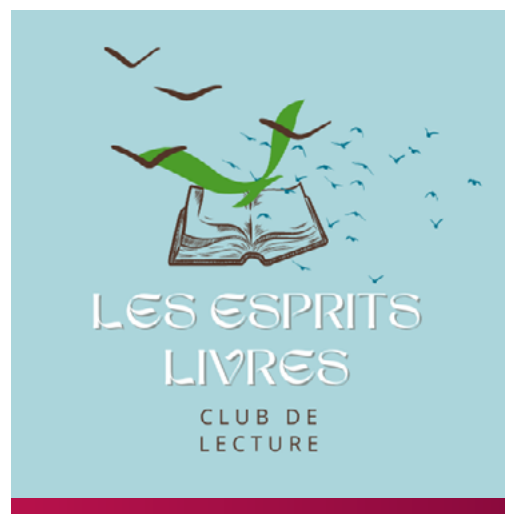
## Au-delà de la lumière, de Meryem Aouli



**Exposition unique  
Du 6 juin au 7 juillet  
Bibliothèque municipale**

La bibliothèque municipale de Saint-Hippolyte est fière d'accueillir l'exposition *Au-delà de la lumière* de Meryem Aouli, une artiste montréalaise d'origine marocaine. Son œuvre se veut un appel à l'espoir et à la sérénité.

En parallèle de sa carrière d'enseignante, Meryem Aouli a fait de la peinture sa passion et son monde de créativité. Depuis 2010, elle travaille avec la peinture acrylique. De dimensions et de thèmes variés, les œuvres de Meryem Aouli sont réalisées par la superposition des couleurs et des textures afin de personnifier lumière et énergie ressenties.



**CLUB DE LECTURE  
POUR ADULTES**

## Les esprits livres

**Pour information et inscription:  
450 224-4137**

**Gratuit – Faites vite, les places  
sont limitées à 10 participants.  
Réservé aux abonnés adultes  
de la bibliothèque.**

Les inscriptions pour le club de lecture se font par téléphone ou en personne à la bibliothèque. Vous recevrez alors les explications nécessaires à votre participation.

Rencontres en 2024:

- 27 juin – En juin, je lis autochtone;
- 26 septembre – thème à déterminer;
- 24 octobre – thème à déterminer.

## VENTE DE LIVRES USAGÉS

**Vendredi 5 juillet – 10 h à 20 h  
Samedi 6 juillet – 10 h à 15 h**

Salle multifonctionnelle  
de la bibliothèque.  
Argent comptant seulement.



### CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ TD

**Du 15 juin au 24 août**

**Bibliothèque municipale – Inscription à la bibliothèque**

L'activité de lancement du club d'été aura lieu le 15 juin, à la bibliothèque. Cette année, sous le thème de l'espace, les enfants graviteront dans l'univers de la Voie lactée, des planètes, des constellations et plus encore.

Le Cosmodôme animera l'activité de lancement portant sur le thème du système solaire.

Prix à gagner chaque semaine et grand prix offert par le théâtre Gilles-Vigneault à la fin de l'été!

**Informations complémentaires:** [www.clubdelecturetd.ca](http://www.clubdelecturetd.ca)

# Horaire du débarcadère de bateau

Le débarcadère est situé au 897, chemin du Lac-de-l'Achigan.

1 <sup>er</sup> au 18 juin	7 jours   9 h 30 à 16 h 30
19 juin au 5 septembre	7 jours   9 h 30 à 19 h 30
6 septembre au 31 octobre	Jeu au lun   9 h 30 à 16 h 30 (fermé mardi et mercredi)
Frais de retard pour sortie de bateau après les heures de fermeture du débarcadère municipal	75\$

\* Nous vous rappelons qu'un stationnement est à votre disposition sur la 415<sup>e</sup> Avenue pour vos véhicules et remorques.

## COMMENT SE PROCURER UNE VIGNETTE NAUTIQUE

La Municipalité de Saint-Hippolyte a mis en ligne au [vignettes.saint-hippolyte.ca](http://vignettes.saint-hippolyte.ca) une toute nouvelle plateforme transactionnelle pour l'achat de vignettes donnant droit aux embarcations (avec ou sans moteur) de naviguer sur les lacs de l'Achigan, Bleu, Connelly et des Quatorze-Îles. Plus conviviale que l'ancienne version qui avait atteint les limites de ses capacités, cette plateforme permet facilement de se procurer une vignette, de téléverser les documents exigés et de procéder à un paiement en toute sécurité. **Il est important de noter qu'il s'agit désormais du seul moyen pour se procurer une vignette.**

Cette plateforme permet également au Service de la sécurité communautaire de faciliter sa gestion par la mise en place d'un nouveau système de journal de bord qui permet aux patrouilleurs nautiques et terrestres d'y consigner leurs activités. Cela facilitera en outre les vérifications sur les lacs, et ce, sans devoir intervenir systématiquement auprès des plaisanciers.

Les plaisanciers ont déjà reçu un courriel les invitant à accéder à leur dossier en ligne par le biais d'un code d'accès temporaire pour valider leurs informations personnelles.

Rappelons que pour être admissible à l'achat d'une vignette, il est obligatoire de fournir:

1. Une preuve de citoyenneté (permis de conduire, compte de taxes), sauf pour le lac de l'Achigan;
2. Un certificat d'enregistrement valide de son embarcation émis par Transports Canada démontrant qu'il est bel et bien propriétaire de l'embarcation;
3. Une preuve d'accès légal de mise à l'eau, si le demandeur n'est pas un résident riverain, pour les lacs Bleu, Connelly et des Quatorze-Îles.

**Pour plus d'information:** 450 563-2505, poste 2275, ou [sdagenais@saint-hippolyte.ca](mailto:sdagenais@saint-hippolyte.ca).

## LAVAGE DES EMBARCATIONS

Toute embarcation doit être lavée avant sa mise à l'eau aux lacs de l'Achigan, Connelly, Écho et Bleu. Cette mesure a pour but d'éviter d'introduire dans les lacs des espèces envahissantes, comme le myriophylle à épis et la moule zébrée, qui peuvent causer de lourds dommages, tant à l'écosystème aquatique et aux infrastructures qu'aux bateaux. Une station de lavage est disponible au débarcadère municipal du lac de l'Achigan. Un certificat de lavage est obligatoire pour mettre toute embarcation à l'eau. Une attestation d'exemption peut être émise par la Municipalité, sous certaines conditions, aux propriétaires riverains.

### Lac de l'Achigan

Le lavage de toutes les embarcations est obligatoire et doit être effectué avant chaque mise à l'eau, reçu à l'appui. Un premier lavage gratuit est compris avec le coût d'achat d'une vignette. Le coût additionnel est de **25\$ / lavage**. Les patrouilleurs feront des vérifications lors de leurs patrouilles nautiques.

Exemption de lavage: les contribuables riverains au lac de l'Achigan qui entreposent leur embarcation sur leur terrain peuvent se prévaloir d'une exemption de lavage.

### Lacs Connelly, Écho et Bleu

Le lavage de toutes les embarcations est obligatoire et doit être effectué avant chaque mise à l'eau, reçu à l'appui.

Exemption de lavage: si un citoyen est propriétaire d'une embarcation qui demeure en tout temps sur sa propriété et qui ne navigue sur aucun autre plan d'eau, il peut présenter une demande d'exemption de lavage.

**Note importante pour tous les lacs navigables:** les éponges à cale sont **obligatoires** dans les embarcations motorisées afin de protéger l'environnement. L'utilisation des éponges à cale est un geste simple pour contribuer à diminuer la pollution dans un lac. Elles absorbent l'huile à moteur et l'essence qui peuvent se retrouver dans le fond du bateau. Une éponge dure toute la saison estivale. Elles sont disponibles au coût de **10\$** au débarcadère municipal.





## POUR JOINDRE NOS SERVICES

### Hôtel de ville

450 563-2505  
2253, chemin des  
Hauteurs J8A 1A1

**Urbanisme** p. 2224

**Environnement** p. 2246

**Mairie et direction  
générale** p. 2232

**Greffe** p. 2232

**Services aux citoyens**  
p. 2221

**Taxation** p. 2222

**Communications et  
sécurité communautaire**  
450 563-2505, p. 2275  
55, 380<sup>e</sup> Avenue

**Service des loisirs,  
des sports, du plein  
air et de la vie  
communautaire**  
450 563-2505, p. 2231  
2060, chemin  
des Hauteurs

**Caserne**  
450 563-2505, p. 2262  
1255, chemin  
des Hauteurs

**Garage municipal**  
450 563-2505, p. 2242  
2056, chemin  
des Hauteurs

**Bibliothèque**  
450 224-4137  
2258, chemin  
des Hauteurs

## SÉCURITÉ INCENDIE

# Feux à ciel ouvert et foyers extérieurs

En vertu du Règlement 1196-20 relatif à la sécurité incendie, il est strictement interdit d'allumer des feux, que ce soit pour détruire des branches, des broussailles, des débris de construction, des feuilles mortes ou de l'herbe sèche.

### FEUX À CIEL OUVERT

- Un seul feu est autorisé par terrain.
- Le feu à ciel ouvert doit être contenu dans un trou entouré de pierres ou dans un contenant ininflammable.
- Le feu à ciel ouvert doit avoir un diamètre maximal de 1 mètre et une hauteur maximale de 0,5 mètre.
- L'utilisation d'une grille pare-étincelles est fortement recommandée.
- Le feu doit être situé à une distance minimale de 6 mètres: d'un bâtiment principal; d'une forêt; de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager; de toute construction ou équipement accessoire; de toute ligne de terrain.

### FOYERS EXTÉRIEURS

- Un seul foyer est autorisé par terrain.
- Le foyer doit être disposé sur un sol de terre battue ou de gravier et être muni d'une cheminée, d'un chapeau et de pare-étincelles sur les côtés, dont les ouvertures présentent une dimension maximale de 1 centimètre.
- Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur: la pierre, la brique, les blocs de béton architecturaux, le pavé imbriqué et le métal.
- Le foyer doit être situé à une distance minimale de 6 mètres d'un bâtiment principal, d'une forêt et de toute matière combustible à laquelle il pourrait se propager.
- Le foyer doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de toute construction, de tout équipement accessoire et de toute ligne de terrain.

Il est important de consulter l'indice de danger d'incendie du jour de la SOPFEU pour déterminer quel type d'installation est permise, au [saint-hippolyte.ca/services-aux-citoyens/securete-incendie](http://saint-hippolyte.ca/services-aux-citoyens/securete-incendie).

## LES BACS À FLEURS NE SONT PAS DES CENDRIERS !

L'engouement pour les aménagements paysagers et les plantes intérieures a fait en sorte que les horticulteurs amateurs se préoccupent beaucoup plus de la santé de leurs fleurs et plantes et utilisent ainsi différents produits. Le plus populaire est le terreau, un mélange de tourbe de sphaigne, de perlite, de vermiculite, d'humus, de chaux, d'engrais et de terre noire. Ce mélange a l'avantage de procurer aux plantes un environnement propice à leur croissance, tout en étant un risque d'incendie lorsqu'une source de chaleur y est introduite. C'est cette matière organique en contact avec une source de chaleur qui peut faire naître un incendie. La source de chaleur fait en sorte que la mousse de tourbe du mélange commence à brûler en incandescence, pour ensuite former un noyau d'énergie qui amène les matériaux combustibles en contact à se pyrolyser sur plusieurs heures. Lorsque les gaz de pyrolyse atteignent des conditions propices, les flammes naissent et l'incendie débute. Ce processus peut prendre des heures et même des jours, dépendamment des conditions et de l'environnement immédiat.

## DE PETITS GESTES QUI POURRAIENT VOUS ÉVITER D'ÉNORMES PERTES ET SOUCIS

Toutes les sources pouvant dégager pendant un certain temps de la chaleur sont susceptibles de déclencher ce processus. C'est pourquoi les fumeurs doivent s'abstenir d'éteindre leurs cigarettes ou leurs cigares dans les bacs sur les terrasses. Évitez d'enfoncer des allumettes de bois dans le terreau pour les éteindre. Ne vous servez pas des pots de plantes d'intérieur comme support aux bâtons d'encens. Après une soirée ou une réception, assurez-vous qu'aucun invité n'a utilisé vos plantes comme cendrier.